

REGLEMENT Trail de V'zon

ART 1. ASBL

Le Trail de V'zon est une organisation de l'a.s.b.l. **Vezone Accueil**. C'est une course nature qui se déroule essentiellement sur des sentiers, chemins, bois, terrains militaires et voiries communales se situant principalement sur le village de Vezone.

ART 2. Epreuves

On vous propose 3 distances :

7 kms : départ à 16h30 D+ 150 m (seul parcours marche possible)

14 km : départ à 14h00 D+ 150 m

24 km : départ à 13h30 D+ 300 m

Mini-challenge : départ à 15h00

Le retrait des dossards se fera au chapiteau de Vezone Accueil sur le site dénommé "La Prairie Georgette" situé Rue des Combattants de Vezone.

Les départs se feront à l'entrée du terrain militaire situé rue Albert 1^{er} à Vezone.

La remise des prix aura lieu sur le même site à 17h30 pour les adultes et 17h00 pour les enfants.

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient le coureur en danger et en cas de force majeure. Dans ces cas, les remboursements n'excèdent pas la moitié des frais d'inscriptions.

ART 3. Respect des règles

Tous les participants se doivent de connaître le contenu du présent règlement. En participant, ils s'engagent à le respecter et à obéir aux indications des organisateurs et des personnes postées sur le parcours.

ART 4. Inscriptions

Age minimum requis le jour de la course est de 15 ans pour les parcours de 14 km et 24 km et à partir de 12 ans pour le parcours de 7 km.

L'inscription est validée après le paiement de l'inscription.

Les inscriptions se font via l'organisme CHRONOLAP.

Vous aurez la possibilité de modifier votre inscription gratuitement (nom) jusqu'au 21/09/2022. Le changement de distance se fait via le lien fourni par CHRONOLAP pour les inscriptions.

ART 5. Responsabilité

Tous les participants sont conscients, avant le départ, qu'ils participent à leurs propres risques et périls et qu'ils sont responsables des dommages qui leurs sont imputables. Chaque participant devra être en possession d'une assurance (type « assurance familiale ») couvrant sa responsabilité civile individuelle. Tous les participants prenant part à la course se déclarent aptes physiquement. En cas d'abandon, le *traileur* concerné est tenu d'avertir au plus vite l'organisation.

ART 6. Environnement

Les coureurs s'engagent scrupuleusement à respecter et à garder la nature propre. Le non-respect de ces conditions sera sanctionné éventuellement par la disqualification de l'athlète. Des propriétés privées sont traversées uniquement le jour de la course. Ces chemins ne sont donc pas accessibles en dehors du trail. Le respect du code de la route est obligatoire. Toute infraction au code de la route entraînant un accident quelconque est à charge du coureur.

ART 7. Matériel

- Réserve d'eau (min 0.5l)
- GSM
- Réserve alimentaire
- Gobelet (pas de gobelet sur les ravitos)

Pour une question de sécurité, les animaux et vélos sont interdits sur le parcours.

ART 8. Ravitaillements

Pour les distances des 14 km et 24 km, il n'y aura qu'1 seul ravitaillement sur le parcours et un autre à l'arrivée.

ATTENTION PAS DE GOBELET ! Veuillez prévoir une solution pour boire (Camel bag, gourde, gobelet réutilisable).

ART 9. Dossard

Vous aurez des dossards à puces à restituer à la fin de la course.

Ils sont à retirer le jour de l'épreuve au Chapiteau situé dans le lieu-dit "la Prairie Georgette".

A partir de :

12h00 pour les 3 courses

Prévoyez des épingles de sûreté !

ART 10. Limites

L'événement est limité à 300 coureurs pour le 7 km, 300 coureurs pour le 14 km et 300 coureurs pour le 24 km.

Le prix est de :

10 € pour le 24 km

8 € pour le 14 km

3 € pour le 7 km (dans le cadre mini-challenge)

ART 11. Infrastructures

Il n'y a pas de possibilité de prendre une douche. Des sanitaires sont accessibles sur le site de l'organisation.

Merci de respecter les lieux.

ART 12. Remise des prix

La remise des prix aura lieu après l'arrivée des coureurs concernés avec un prix pour les 3 premier(e)s Hommes, Femmes, enfant de -18 ans de chaque course.

ART 13. Esprit Trail

Les coureurs, les bénévoles et l'organisation sont réunis dans la même aventure et partagent les mêmes valeurs :

- Respect des personnes (coureurs, bénévoles, population, organisation) notamment aider un coureur en difficulté.
- Respect de la nature
- Respect du règlement

ART 14. Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou licence adaptée.

